



PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 07 avril 2016

Unité Territoriale des Alpes du Sud

Parc Agroforest

5, Rue des Silos

05000 GAP

Tél. : 04 92 51 88 85 – Fax : 04 92 53 47 90

Doc : 20160408.Rapport\_MU\_Sorbiers

**REF:**

**S3IC : 064\_6625**

Affaire suivie par : Grégoire DUQUESNE

gregoire.duquesne@developpement-durable.gouv.fr

# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**OBJET** : ISDND Sorbiers exploitée par le SMICTOM des Baronniees  
Rapport d'inspection - Proposition de mesures administratives

**P.J** :

- Projet d'arrêté préfectoral portant mesures d'urgence
- Projet d'arrêté de mise en demeure

## CONSTATS

Lors d'une inspection inopinée menée le 31 mars 2016 sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SMICTOM des Baronnies implantée sur la commune des Sorbiers, l'inspection a constaté :

- la présence de lixiviats dans la rétention des évaporateurs « Nucléos »,
- le suintement de lixiviats au travers de la rétention des Nucléos qui atteste du manque d'étanchéité de cette dernière,
- des flaques de lixiviats dans les terrains voisins de la rétention ainsi que dans le fossé collecteur des eaux de ruissellements internes,
- que le collecteur du drain périphérique installations Nucléos contenait aussi des lixiviats,
- d'importants suintements et des traces d'écoulement en aval du collecteur, écoulements non collectés et rejoignant directement le milieu naturel.

Un agent du site a déclaré avoir pompé ces débordements le matin même de l'incident qui ce serait produit le 29 mars 2016. Aucune information de l'inspection n'a eu lieu ce jour-là.

A la suite des requêtes de l'inspection, c'est seulement le 04 avril 2016 que l'exploitant a fourni les indications suivantes :

- une alimentation excessive du cuvon d'alimentation en lixiviats des Nucléos dans la nuit du 28 au 29 mars 2016 a conduit à ce débordement,
- il ne comprend globalement pas ce qui s'est passé et invoque un probable dysfonctionnement du capteur de niveau haut du cuvon à lixiviats n'ayant pas coupé la pompe d'alimentation,
- le système est à nouveau en fonctionnement,
- vu l'ampleur de l'incident il a considéré comme inutile de prévenir l'inspection,
- le collecteur du drain périphérique a été purgé les mardi 29 mars et mercredi 30 mars suivants l'incident,
- l'exploitant ignorait que le collecteur comportait à nouveau des lixiviats jeudi 31 mars (constat de l'inspection).

## ANALYSE DE L'INSPECTION

Le cuvon d'alimentation des Nucléos peut potentiellement être alimenté gravitairement, sans pompage, puisque le bassin à lixiviats est situé nettement plus haut que le cuvon. La pompe semble donc jouer un rôle de vanne constituant une disconnexion insuffisante.

La gestion de cet incident par l'exploitant est inadmissible (absence d'information de l'inspection, risque de renouvellement de l'incident car aucune mesure d'expertise et remédiation n'été mise en œuvre alors que l'exploitant continue d'exploiter les Nucléos en ayant identifié un dysfonctionnement probable). Dans un tel contexte, l'inspection n'exclut pas que les fuites de lixiviats régulièrement observées (cf rapport d'inspection du 25 mars 2016) en aval des Nucléos, notamment par temps pluvieux, ne soient le fait d'incidents similaires et toujours non communiqués à l'inspection.

Notons que l'établissement a déjà fait l'objet d'un accident en 2013 qui n'avait donner lieu à aucune information directe de l'inspection de la part de l'exploitant.

## CONCLUSION ET PROPOSITION



Compte tenu de l'impact potentiel des déversements de lixiviats dans l'environnement et de l'absence d'éléments satisfaisant sur les conditions de fonctionnement des Nucléos, l'inspection des installations classées considère que des mesures d'urgence sont nécessaire.

Ainsi, elle propose, à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et en application de l'article L512-20 du code de l'environnement, d'imposer, sans délai, au SMICTOM des Baronnies, des mesures visant à garantir la maîtrise des

risques induits par le fonctionnement de son ISDND située sur la commune de Sorbiers :

- l'arrêt du fonctionnement des Nucléos et des pompages vers cette unité jusqu'à mise en œuvre des actions correctives consécutives au rapport d'incident,
- la transmission du rapport d'incident tel que prévu à l'article R. 512-69 de Code de l'Environnement au préfet,
- la réfection de l'étanchéité de la jonction dalle-muret périphérique de la rétention des Nucléos,
- l'identification de l'origine des lixiviats alimentant périodiquement le collecteur du drain périphérique des Nucléos et des moyens de remédier à cette fuite,
- l'analyse des eaux du bassin des eaux pluviales dit B2 potentiellement polluées,
- leur traitement en installation dûment autorisée le cas échéant.

De plus, l'inspection propose un arrêté ci-joint visant à mettre en demeure l'exploitant de supprimer tout rejet de lixiviats dans le milieu naturel (article 26 de l'arrêté 2015-329-4 du 25/11/2015) et d'informer sans délai (article 42 de l'arrêté 2015-329-4 du 25/11/2015) l'inspection et la mairie de Sorbiers lors d'incidents.

<p>L'Inspecteur des Installations Classées</p>  <p><b>Vincent CHIROUZE</b></p>	<p>Vu et transmis avec avis conforme, pour le Directeur et par délégation, Le Chef de l'Unité Territoriale</p>  <p><b>Vincent CHIROUZE</b></p>
--	---

Copie à : • ISDND de Sorbiers

Enregistrement	
Établissement, affaire et attributs	Échéances : date, libellé
S3IC : 064_6625 Fuites lixiviats mars 2016 + MD Accident, pollution,	13 avril, rapport accident, 20 mai, analyses, 8 mai, actions correctives